



ESPACE DE COWORKING & AUDITORIUM CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

Nom (personne physique ou raison sociale/SIRET) :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

OBJET DE LA RESERVATION

Espace de coworking Total prix : _____ € TTC (TVA 20%)

Durée : _____

Date - Heure d'arrivée : _____ - _____

Date - Heure de départ : _____ - _____

Auditorium Total prix : _____ € TTC (TVA 20%)

Durée : _____

Date - Heure d'arrivée : _____ - _____

Date - Heure de départ : _____ - _____

Les tarifs sont définis par une délibération idoine de la communauté de communes Sud Roussillon.

L'utilisateur s'acquiesce des sommes dues avant utilisation, lors de la réservation qui est non-modifiable et non remboursable.

Toute personne (bénéficiaire) signant la présente convention donnant accès aux espaces privés de coworking et de l'auditorium au Tiers-Lieu DECLIC, est désignée dans ce qui suit sous la dénomination « **Usager** » et s'engage à respecter les dispositions qui suivent.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

CHAMP D'APPLICATION

Le Tiers-Lieu DECLIC est un Espace Recevant du Public géré par la communauté de communes Sud Roussillon. Il est situé au 2ème étage des caves Ecoiffier à ALENYA, équipés en mobilier adapté et couverture Wifi.

Un portail internet <https://declic-sudroussillon.fr> permet d'être informé des événements du Tiers-Lieu et ses services.

USAGES ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Tiers-Lieu a été organisé selon les usages. Les dispositions des usages et des aménagements associés doivent être respectés pour le bien-être de tous les utilisateurs.

Le signataire des présentes reconnaît avoir pris connaissance et adhérer pleinement et entièrement au règlement intérieur ci-annexé dans ses droits comme dans ses devoirs en tant qu'usager (horaires d'ouverture, modalités d'accès, conditions d'utilisation, services).

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel et doit être assurer en conséquence.

A ce titre, il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil. Chacun doit s'assurer en conséquence.

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

Le Tiers-Lieu ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux usagers de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture par toutes les assurances nécessaires et notamment au titre de la responsabilité civile. A défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

La Communauté de communes Sud Roussillon ou ses préposés ne sauraient en aucun cas être recherchés en responsabilité pour quelque motif que ce soit.

En cas du non-respect du règlement intérieur du Tiers-Lieu, l'usager pourra se voir retirer ses accès.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'USAGE DE L'ESPACE DE COWORKING

L'accès à l'espace de Coworking est restreint aux seuls usagers ayant réservé un créneau, signé le présent contrat visé par l'autorité gestionnaire et adhéré au règlement intérieur du tiers-lieu.

Il est interdit de venir accompagner.

La réservation se fait à la journée ou au mois.

La réservation est annulable jusqu'au début du créneau. Une fois le créneau débuté, la journée n'est plus remboursable.

Il est interdit d'être dans l'espace de Coworking en dehors du créneau réservé.

La réservation d'un créneau de Coworking intègre, en plus d'une place dans la salle de coworking sur la durée réservée, les services énumérés à l'article 2.3 du règlement intérieur ci-joint.

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'USAGE DE L'AUDITORIUM

La jauge maximum d'accueil de l'auditorium est fixée à 49 personnes, intervenants et spectateurs confondus (dans la mesure où aucune autre personne n'est présente sur le plateau du tiers-lieu).

L'accès à l'auditorium est restreint aux seuls usagers ayant réservé un créneau, signé le présent contrat visé par l'autorité gestionnaire et adhéré au règlement intérieur du tiers-lieu.

La réservation se fait à la demi-journée ou à la journée. Elle est annulable jusqu'au début du créneau. Une fois le créneau commencé, la réservation n'est plus remboursable. Elle ouvre droit aux services énumérés à l'article 2.3 du règlement intérieur ci-annexé.

Un état des lieux est établi à l'arrivée de l'utilisateur, avant l'arrivée de ses invités ; à cette occasion lui sont notamment précisées les consignes d'utilisation de toute l'installation vidéo et audio de l'auditorium. En cas de dysfonctionnement, l'utilisateur appelle le préposé de la Communauté de communes Sud Roussillon : seuls les agents techniques de Sud Roussillon sont habilités à intervenir sur les installations et le matériel de l'auditorium.

L'utilisateur prend, à l'égard de ses invités, toutes les dispositions de surveillance et de protection nécessaires et il veille à leur sécurité. Il est impératif de respecter la capacité maximum de l'auditorium indiquée à l'alinéa précédent. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur sera engagée.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Toute méconnaissance des présentes par l'utilisateur peut donner lieu, sans indemnité, au terme immédiat de son droit d'utilisation des lieux. En cas de troubles graves ou répétés, l'utilisateur peut se voir refuser temporairement l'accès au Tiers-Lieu.

Fait à Alenya, le _____

L'utilisateur

Visa de l'Autorité gestionnaire

Bon pour accord

